



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2024/083 : Décision modificative n° 2 – Budget exercice 2024**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2024 voté le 12 avril 2024 et modifiées par décision modificative n°1 en date du 16 septembre 2024 sur la section d'investissement.

Il convient en effet d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 041 afin de permettre les écritures d'ordre associées à :

- la cession à titre gratuit de la tractopelle à la CCVBA
- la régularisation du compte 238 liées aux avances sur marchés

La décision modificative n°2024-02 du budget primitif 2024 proposée se présente comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits au BP 2024 (BP+DM)	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
041	Opérations patrimoniales	270 271,44 €	+ 82 000,00 €	+ 82 000,00 €

L'exposé du rapporteur entendu,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20241211-DEL-2024-083-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits au BP 2024	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
041	Opérations patrimoniales	270 271,44 €	+ 82 000,00 €	+ 82 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »